



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de Février à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 09/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE,

Absents excusés : Jérôme CLIMENT

Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Jennifer REVELUT

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Eliane HENRIOT

Délibération n° 2024 / 009

Objet : Accord sur le lancement de la phase d'exécution de l'opération de renforcement de distribution d'énergie électrique BT et de télécommunication – renforcement BT 5, route de Cheverny

Dans le cadre de l'élaboration de : renforcement BT – 5, route de Cheverny sur la commune de Cormeray, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 01/02/2024 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous.

	COÛT DES TRAVAUX				PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	6 900,00 €	1 380,00 €	8 280,00 €	HT	6 900,00 €	0,00 €
Génie civil BT	77 000,00 €	15 400,00 €	92 400,00 €	HT	77 000,00 €	0,00 €
Divers imprévus	4 195,00 €	839,00 €	5 034,00 €	HT	4 195,00 €	0,00 €
TOTAL	88 095,00 €	17 619,00 €	105 714,00 €	HT	88 095,00 €	0,00 €
MISE EN CONFORMITE EP						
Génie civil BT	5 000,00 €	1 180,00 €	7 080,00 €	HT	5 900,00 €	0,00 €
Divers imprévus	295,00 €	59,00 €	354,00 €	HT	295,00 €	0,00 €
TOTAL	6 195,00 €	1 239,00 €	7 434,00 €	HT	6 195,00 €	0,00 €
GC ORANGE						
Etude AP	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €	TTC	0,00 €	3 600,00 €
Génie civil BT	32 000,00 €	6400,00 €	38 400,00 €	TTC	0,00 €	38 400,00 €
Divers imprévus	1 750,00 €	350,00 €	2 100,00 €	TTC	0,00 €	2 100,00 €
TOTAL	36 750,00 €	7 350,00 €	44 100,00 €		0,00 €	44 100,00 €
TOTAL GENERAL	131 040,00 €	26 208,00 €	157 248,00 €		94 290,00 €	44 100,00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif).

Ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- De la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- De la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDIS
- Du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP des enrobés
- Des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- Des éventuels imprévus et aléas de chantier

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par :

6 voix POUR
1 voix CONTRE
5 abstentions

Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.

Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de renforcement de distribution d'énergie électrique BT ;

Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au -delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération .

Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;

Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération ;

et Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° 2024/ 009

A Cormeray le 15 février 2024

J. PASQUET
Maire de Cormeray

